



**Comité européen
des régions**

SEDEC-VII/016

145^e session plénière des 30 juin et 1^{er} et 2 juillet 2021

AVIS

Un plan d'action pour l'économie sociale

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

- affirme qu'il importe de favoriser la coopération interrégionale dans le domaine de l'économie sociale, en ce qu'elle offre un instrument essentiel pour former des groupements entrepreneuriaux transnationaux, utiliser des synergies de manière transfrontière, ainsi que la coopération menée à l'échelle régionale par chaque région ultrapériphérique avec des pays tiers dans son espace propre de collaboration, et favoriser l'internationalisation des entreprises et entités de cette économie au sein du marché unique;
- presse la Commission d'encourager les pouvoirs locaux et régionaux à prendre part au GECES, aux côtés des États membres et des réseaux de l'économie sociale. Dans cette perspective, le Comité revendique la création d'un groupe de travail du GECES sur les politiques des régions et des communes en matière d'économie sociale;
- invite la Commission à continuer à encourager les administrations publiques européennes à passer des marchés publics socialement responsables, s'agissant d'un instrument essentiel pour accroître la transparence des marchés publics, lutter contre les pratiques de corruption, stimuler les compétences des acteurs économiques de différentes tailles, et les inciter à participer aux appels d'offres, ainsi que pour soutenir des pratiques entrepreneuriales socialement responsables comme celles qui caractérisent l'économie sociale;
- encourage la Commission à désigner chaque année une «capitale européenne de l'économie sociale», à l'issue d'une procédure démocratique et transparente dont lui-même, le Comité économique et social européen et le GECES soient des parties prenantes;
- relève que la Commission, par son pacte pour les compétences, se doit d'aider à mettre à niveau les qualifications des travailleurs de l'économie sociale et leur accès à l'apprentissage tout au long de la vie dans des domaines comme la numérisation, y compris l'éducation aux médias, la conduite participative des entreprises, la résilience ou la transition verte, afin de leur apporter un soutien pour intégrer le marché du travail dans le secteur des entreprises de l'économie sociale ou s'y maintenir. Le Comité suggère que pour atteindre cet objectif, elle coopère avec l'écosystème industriel de l'économie sociale, auquel sont parties prenantes, en particulier, des administrations publiques, des centres de formation professionnelle et des universités;
- convient que l'intégration de l'économie sociale dans la plate-forme européenne de coopération des grappes d'entreprises¹ est riche de potentialités pour aider les entreprises de cette économie à nouer des alliances et à s'insérer dans des chaînes de valeur stratégiques.

¹

<https://clustercollaboration.eu/social-economy>.

Rapporteur

Mikel IRUJO AMEZAGA (Espagne, AE), conseiller du gouvernement de Navarre pour le développement de l'économie et des entreprises

Avis du Comité européen des régions – Un plan d'action en faveur de l'économie sociale

I. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

Importance du plan d'action européen pour l'économie sociale aux fins de stimuler la contribution de l'économie sociale au développement local et régional de l'Europe

1. se félicite que la Commission européenne ait pris l'engagement de présenter, au quatrième trimestre de 2021, un plan d'action pour l'économie sociale, conformément aux demandes du Comité économique et social européen, de l'intergroupe «Économie sociale» du Parlement européen, du groupe d'experts de la Commission sur l'économie sociale et les entreprises sociales (GECES)², de plusieurs gouvernements de l'Union européenne et de réseaux européens militant pour le développement de l'économie européenne, comme Social Economy Europe ou le REVES³;
2. estime que l'intervention de l'Union européenne visant à favoriser le développement de l'économie sociale revêt une pertinence toute particulière dans le contexte actuel, qui, à la suite de la crise économique provoquée par la COVID-19, impose de mobiliser tout le potentiel des entreprises et entités de l'économie sociale afin de relancer l'économie, favoriser l'entrepreneuriat collectif et de créer des emplois de qualité;
3. fait observer que selon le Comité économique et social européen⁴, l'économie sociale en Europe (UE-28) compte 2,8 millions d'entreprises et entités qui emploient 13,6 millions de travailleurs, représentant ainsi quelque 6,3 % de la population active de l'Union européenne. Dans les rangs de cette même économie sociale, on recense plus de 232 millions de membres de coopératives, mutuelles et structures similaires, ainsi que 82,8 millions de bénévoles;
4. note que l'économie sociale européenne recouvre des entreprises et entités de formes diverses, comme les coopératives, avec leur très large éventail de structures coopérativistes, les mutuelles, les associations, les fondations ou les différentes formules d'entreprises sociales, auxquelles s'ajoutent d'autres constructions juridiques propres à tel ou tel État membre, comme les entreprises de travailleurs, les sociétés à incidence sociale, les institutions de solidarité, etc.;
5. réaffirme que dans leur diversité, ces entreprises et entités, œuvrant dans tous les secteurs d'activité, partagent une identité forte, qui s'est articulée autour de valeurs et de caractéristiques partagées, comme la primauté qu'elles accordent à la personne et à leur objet social par rapport au capital, l'égalité qu'elles assurent entre les hommes et les femmes, leur gouvernance démocratique et le réinvestissement de la majeure partie de leurs bénéfices aux fins d'atteindre

² Groupe d'experts de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social.

³ Réseau européen des villes et régions de l'économie sociale.

⁴ <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-04-17-875-fr-n.pdf>.

des objectifs qui visent à leur développement durable ou présentent un intérêt collectif et général;

6. met en évidence l'enracinement territorial des entreprises et entités de l'économie sociale, lesquelles constituent des structures qui, ayant été créées au sein d'un territoire donné et étant détenues par des personnes qui y sont bien ancrées, ne se délocalisent jamais et s'engagent vigoureusement en faveur du développement économique et social de leur lieu d'implantation. Le Comité rappelle l'importance que l'économie sociale revêt pour le développement rural, en tant qu'elle constitue un facteur favorisant l'exploitation des ressources endogènes d'un territoire ainsi qu'un moyen d'agir contre son dépeuplement, étant entendu qu'il convient par ailleurs de tenir compte du rôle important que jouent ses intervenants pour développer ce type d'économie dans les régions rurales et assurer leur lien avec les aires urbaines, en contribuant à en maintenir la population sur place et à y conforter la cohésion sociale;
7. souligne que les entités de l'économie sociale respectent des principes et des valeurs qui ouvrent la voie à un développement compatible avec les impératifs de l'économie comme de l'environnement, en se montrant des plus mobilisées pour la réalisation du programme des Nations unies à l'horizon 2030. Elles sont par conséquent représentatives de cette économie plurielle, de cet équilibre et de cette durabilité, inscrite dans une perspective mondiale, qui sont nécessaires pour aider à atteindre chacun des 17 objectifs de développement durable que comporte ce programme;
8. demande à la Commission d'élaborer pour l'économie sociale un cadre juridique européen qui lui offre une structure de droit adaptée, donnant à ses entreprises la définition commune et les règles d'organisation et de structuration, répondant à des critères organisationnels et fonctionnels précis, qui sont indispensables pour apporter à ce secteur un appui déterminant afin qu'il prenne son essor;
9. considère en outre que les acteurs de l'économie sociale devraient être guidés par les objectifs de développement durable;
10. relève que la Commission, par son pacte pour les compétences, se doit d'aider à mettre à niveau les qualifications des travailleurs de l'économie sociale et leur accès à l'apprentissage tout au long de la vie dans des domaines comme la numérisation, y compris l'éducation aux médias, la conduite participative des entreprises, la résilience ou la transition verte, afin de leur apporter un soutien pour intégrer le marché du travail dans le secteur des entreprises de l'économie sociale ou s'y maintenir. Le Comité suggère que pour atteindre cet objectif, elle coopère avec l'écosystème industriel de l'économie sociale, auquel sont notamment parties prenantes, en particulier, des administrations publiques, des centres de formation professionnelle et des universités. La Convention des maires pour le climat et l'énergie pourra en outre apporter son soutien pour promouvoir des parcours de formation axés sur la protection de l'environnement et la promotion de l'économie circulaire. En conséquence, le Comité attire l'attention sur les propositions qu'il a formulées dans son avis sur la «stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience», lequel comporte des suggestions en la matière, énoncées du point de vue des pouvoirs locaux et régionaux, qui revêtent également une haute importance dans le domaine de l'économie sociale:

11. réclame que l'on entreprenne des recherches sur le potentiel que l'économie sociale recèle en matière de formation professionnelle et de politiques actives de l'emploi, ainsi que de développement des qualifications et compétences, en accordant une attention spécifique aux catégories qui éprouvent davantage de difficultés pour s'intégrer dans le monde du travail, comme les jeunes, les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées ou les habitants de zones reculées, qui font face à des restrictions pour accéder aux ressources numériques;
12. incite la Commission à réaliser une enquête sur les transferts de propriété des entreprises à leurs employés qui s'effectuent par le truchement de schémas d'économie sociale. Cette initiative devrait être complétée par la création d'une plate-forme de l'Union européenne pour l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, les collectivités locales et régionales et les réseaux de l'économie sociale et se pencher également sur les perspectives que l'économie sociale ouvre en matière d'entrepreneuriat industriel;
13. met l'accent sur les potentialités que les grappes d'entreprises de l'économie sociale présentent pour l'intégrer dans des chaînes de valeur européennes et forger des alliances avec d'autres intervenants du monde de l'entreprise, les administrations publiques, les centres de formation professionnelle, les écoles de métiers, les universités et les centres de recherche, dans le but de poursuivre des objectifs stratégiques et de mutualiser les ressources;
14. convient que l'intégration de l'économie sociale dans la plate-forme européenne de coopération des grappes d'entreprises⁵ est riche de potentialités pour aider les entreprises de cette économie à nouer des alliances et à s'insérer dans des chaînes de valeur stratégiques;
15. insiste sur l'enjeu que représente l'inclusion de l'économie sociale dans les stratégies de spécialisation intelligente, qui constituent un levier essentiel pour le développement économique et celui de la société. Le Comité observe par ailleurs que l'économie sociale peut parvenir à faire progresser l'innovation sociale et «rappelle à cet égard que, du fait qu'elles se fondent sur la collaboration et l'engagement civique des personnes qui composent les communautés, les initiatives en faveur de l'économie sociale contribuent à accroître la cohésion sociale, économique et territoriale, ainsi que le niveau de confiance dans l'ensemble de l'Union européenne»⁶;
16. affirme qu'il importe de favoriser la coopération interrégionale dans le domaine de l'économie sociale, en ce qu'elle offre un instrument essentiel pour former des groupements entrepreneuriaux transnationaux, utiliser des synergies de manière transfrontière, ainsi que la coopération menée à l'échelle régionale par chaque région ultrapériphérique avec des pays tiers dans son espace propre de collaboration, et favoriser l'internationalisation des entreprises et entités de cette économie au sein du marché unique. À cet égard, le Comité constate que la plate-forme thématique de l'économie sociale qui a été constituée dans le cadre de la plate-forme européenne de spécialisation intelligente offre un instrument utile, rassemblant sept

⁵ <https://clustercollaboration.eu/social-economy>.

⁶ COR-2016-06945.

régions européennes, pour encourager la coopération interrégionale, et que le futur plan d'action européen pour l'économie sociale se devra de prendre en considération son expérience et ses procédures dûment éprouvées et validées;

17. invite la Commission à placer la barre plus haut et à instiller davantage de cohérence dans ses initiatives destinées à seconder les administrations locales et régionales dans leur rôle de promotion de l'économie sociale. Le Comité fait valoir que bon nombre de collectivités territoriales se sont déjà dotées de stratégies ambitieuses et de plans d'action pour stimuler l'économie sociale: il appartient à la Commission de les recenser et de les intégrer dans l'élaboration du futur plan d'action pour l'économie sociale européenne. Elle devrait par ailleurs soutenir le partage de bonnes pratiques et d'initiatives existantes entre collectivités locales et régionales, par exemple au moyen d'un réseau de communes et régions visant à promouvoir l'économie sociale;
18. adresse à la Commission la demande d'élaborer une étude qui examine les politiques publiques menées par les régions et les villes pour promouvoir l'économie sociale dans l'Union européenne, en y reprenant quelques autres exemples d'actions similaires développées par des collectivités régionales et des administrations locales ailleurs dans le monde;
19. reconnaît que l'initiative des «régions européennes de l'économie sociale» (ESER) et l'appel à propositions concernant les missions de l'économie sociale ont vivement contribué à l'essor d'une vaste communauté de collectivités locales et régionales mobilisées en faveur du développement de l'économie sociale, et engage la Commission à renforcer ce programme, dans le cadre du plan d'action pour l'économie sociale;
20. engage la Commission à encourager les pouvoirs locaux et régionaux à prendre part au GECES, aux côtés des États membres et des réseaux de l'économie sociale. Dans cette perspective, le Comité revendique la création d'un groupe de travail du GECES sur les politiques des régions et des communes en matière d'économie sociale;
21. formule la demande que dans les analyses, études, propositions de mesures et instruments ou mécanismes de suivi et de soutien en rapport avec l'économie sociale qui recueillent des données statistiques relatives aux effectifs employés dans les différentes formes d'entreprises relevant de cette économie et à leurs structures, il soit tenu compte de la dimension du genre, de manière à fournir des données ventilées par sexe et à intégrer des indicateurs répondant à cette perspective;

Favoriser la visibilité de l'économie sociale

22. demande à la Commission de créer une plate-forme en ligne unique destinée à soutenir les entreprises et entités et l'entrepreneuriat qui empruntent les différents schémas de l'économie sociale, afin d'établir des liens entre l'ensemble des études et rapports européens sur cette économie, ainsi qu'entre les perspectives que l'Union européenne offre auxdites entreprises et entités;

23. recommande que cette plate-forme en ligne soit conçue et gérée en coopération avec les réseaux européens de l'économie sociale et le GECES;
24. suggère à la Commission que le plan d'action pour l'économie sociale prévoie une vaste campagne de communication, à la conception et à la conduite de laquelle il soit lui-même associé, tout comme le Comité économique et social européen et les réseaux de l'économie sociale. Une telle action est essentielle pour encourager l'entrepreneuriat collectif et faire mieux connaître les instruments européens de soutien à l'économie sociale;
25. invite la Commission à élaborer un guide des politiques publiques en matière d'économie sociale, qui recense, dans toute leur diversité, les formes juridiques de cette économie en Europe et serve de point d'appui aux pouvoirs locaux et régionaux;
26. rappelle que la diversité de l'économie sociale et sa capacité à offrir des solutions novatrices face aux grands défis d'ordre économique, social, éducatif et environnemental représentent un facteur clé de son succès;
27. encourage la Commission à désigner chaque année une «capitale européenne de l'économie sociale» à l'issue d'une procédure démocratique et transparente dont lui-même, le Comité économique et social européen et le GECES soient des parties prenantes;
28. préconise d'améliorer l'intégration et la visibilité de l'économie sociale au sein du Réseau Entreprise Europe. Le Comité conseille par ailleurs de donner plus de poids à l'économie sociale dans les critères utilisés pour désigner le lauréat du prix de la Région européenne entreprenante (REE);
29. réaffirme qu'il importe de soutenir, financer et renforcer les réseaux européens de l'économie sociale et des villes et régions qui s'engagent en sa faveur, car ils constituent des alliés essentiels pour mettre en œuvre le plan d'action et faire connaître les perspectives qu'il ouvre;

Améliorer l'accès au financement des entreprises et entités de l'économie sociale

30. attire l'attention sur les difficultés supplémentaires sur lesquelles butent les entreprises et entités de l'économie sociale lorsqu'elles veulent accéder aux financements, l'une des raisons en étant que leurs modèles entrepreneuriaux, donnant la priorité à l'intérêt collectif ou général plutôt qu'à la maximisation des bénéfices, sont peu visibles et ne sont guère compris;
31. rappelle le rôle essentiel que jouent les Fonds de cohésion, dont, tout particulièrement, le FEDER et le Fonds social européen, pour financer les projets relevant de l'économie sociale;
32. réclame que l'on renforce l'entrepreneuriat collectif, dans toutes les branches de l'économie sociale, en établissant des filières de soutien financier visant à créer des entreprises ressortissant à cette économie sociale et à leur donner la capacité de relever les défis entrepreneuriaux de demain;

33. met en exergue l'importance primordiale que le programme InvestEU revêtira pour financer des projets d'économie sociale à caractère novateur, grâce à ses quatre volets d'action, parmi lesquels il convient d'accorder une importance toute particulière à ceux intitulés «PME» et «Investissements sociaux et compétences»;
34. recommande qu'un de ses membres soit inclus par la Commission dans le comité consultatif, et que des experts du financement des entreprises et entités de l'économie sociale participent au comité des investissements;
35. demande à la Commission européenne d'élaborer une taxinomie sociale et environnementale des investissements qui soit claire, transparente et efficace;
36. insiste sur l'importance que revêtent, dans le domaine de la finance durable, les acteurs financiers de l'économie sociale, comme, entre autres, les banques éthiques et coopératives, les coopératives de crédit, les structures de microfinancement, les mutuelles et coopératives d'assurance, ainsi que sur leur forte implantation en milieu rural, dans les régions moins développées, et le travail qu'elles réalisent pour assurer l'inclusion financière des groupes vulnérables et investir dans l'économie réelle;
37. réclame que dans l'octroi de financements pour les entreprises et entités de l'économie sociale, la perspective de genre entre en ligne de compte, étant donné les difficultés accrues que les femmes éprouvent, par rapport aux hommes, pour accéder au crédit et aux ressources financières. Dans l'élaboration de tout instrument qui entend améliorer l'accès au financement, il est nécessaire que cette réalité soit prise d'emblée en considération;

Stimuler la formation à l'entrepreneuriat grâce à l'économie sociale

38. réitère, dans le droit fil des conclusions du Conseil de 2015 sur «la promotion de l'économie sociale en tant que vecteur essentiel du développement économique et social en Europe», qu'il importe de promouvoir l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat au moyen de diverses formes d'économie sociale, à tous les niveaux éducatifs, du primaire au supérieur, comprenant tout à la fois l'enseignement universitaire et la formation professionnelle;
39. fait observer que des projets tels que l'école de commerce de l'économie sociale, qui est promue par sept régions européennes dans le cadre de la plate-forme européenne de spécialisation intelligente, apportent des solutions novatrices à cette pénurie d'offre formative concernant les entreprises d'économie sociale et affichent l'ambition de former des professionnels compétents, capables d'accompagner et diriger la croissance de ses entreprises et entités;
40. rappelle que les entreprises et entités de l'économie sociale ont besoin de compétences spécifiques, qui, à l'exemple de la direction inclusive, sont également transposables dans les entreprises traditionnelles;
41. demande à la Commission d'étendre l'utilisation du programme Erasmus+ pour favoriser l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat, ainsi que le travail dans les entreprises de l'économie sociale, et préconise à cet égard d'étudier plus avant les possibilités qui existent

pour que les entreprises et entités de l'économie sociale utilisent davantage le programme Erasmus en faveur des jeunes entrepreneurs, en particulier dans les régions européennes les plus éloignées, où les jeunes se heurtent à de fortes restrictions en matière de mobilité, du fait des longues distances qui les séparent du continent européen;

42. réclame que l'on explore de nouvelles pistes pour promouvoir l'éducation, la formation et le perfectionnement des compétences des travailleurs de l'économie sociale, grâce au plan de coopération sectorielle en matière de compétences et aux alliances de la connaissance. En outre, il convient que le contenu des connaissances et compétences qui sont acquises dans l'enseignement, de tous les niveaux, et dans les structures d'éducation non formelle, soit de nature à favoriser chez le citoyen une utilisation optimale des savoirs acquis ou, autrement dit, à l'aider à cultiver les compétences dites «douces» et à lui donner la possibilité de s'adapter à un environnement en évolution constante;

Améliorer l'accès aux marchés, ainsi qu'aux marchés publics socialement responsables

43. rappelle qu'en comparaison des autres PME, les entreprises et structures de l'économie sociale sont confrontées à des obstacles supplémentaires pour opérer à l'échelle transfrontière au sein du marché unique. Ces difficultés résultent de la diversité que présentent, quand ils ne sont pas purement et simplement inexistantes comme dans certains cas, les cadres généraux qui s'appliquent à l'ensemble des formes juridiques de l'économie sociale telles que les coopératives, y compris dans leurs multiples sous-catégories de type coopérativiste, les mutuelles, les associations, les fondations et les entreprises sociales, pour ne citer qu'elles;
44. fait observer que le rôle des femmes dans la gouvernance d'entreprises sociales est important pour assurer le succès des formations à l'entrepreneuriat dans le secteur de l'économie sociale;
45. relève par ailleurs qu'il manque d'instruments européens pour surmonter ces obstacles. Ainsi, en l'absence d'un cadre juridique européen, il est toujours aussi difficile de créer une association européenne transnationale, formée de membres de différents pays, et il en va de même dans le cas des mutuelles et des fondations;
46. invite la Commission à continuer à encourager les administrations publiques européennes à passer des marchés publics socialement responsables, sachant que l'on a là un instrument essentiel pour accroître la transparence des marchés publics, lutter contre les pratiques de corruption, stimuler les compétences des acteurs économiques de différentes tailles et les inciter à participer aux appels d'offres, ainsi que pour soutenir des pratiques entrepreneuriales socialement responsables comme celles qui caractérisent l'économie sociale;
47. réclame un élargissement aux autres États membres du projet «Commande publique responsable» (Buying for Social Impact), qui a procédé à une analyse de la manière dont quinze États membres ont transposé la directive sur les marchés publics et qui a organisé une série de rendez-vous, à l'échelle nationale ou territoriale, pour faire connaître les perspectives offertes en matière de marchés publics responsables;

48. incite l'ensemble des administrations publiques locales et régionales à élaborer des stratégies en matière d'achats publics transparents et socialement responsables, notamment en subordonnant l'adjudication de marchés publics au respect de l'équité salariale et d'autres exigences établies par la loi ou par des conventions collectives, y compris vis-à-vis des chaînes de sous-traitance;

Un plan d'action doté de mesures et d'instruments de suivi et encourageant le dialogue structuré avec les acteurs de l'économie sociale et d'autres institutions

49. demande à la Commission que le plan d'action en faveur de l'économie sociale dispose d'un horizon d'au moins cinq années pour sa mise en œuvre et comporte une évaluation ex ante, ainsi que des mécanismes qui l'évaluent, tant annuellement qu'a posteriori, et qu'il en aille de même pour sa version suivante, une fois que sa mise en œuvre aura été menée à bien;
50. invite la Commission à renforcer ses mécanismes de suivi et d'assistance concernant les politiques de l'économie sociale, comme son groupe d'experts sur l'entrepreneuriat social (GECES), son groupe de travail interne sur l'économie sociale, ou encore le dialogue permanent et structuré qu'elle mène en la matière avec lui-même et le Comité économique et social européen, en veillant à ce que ces instances aient une composition équilibrée du point de vue du genre;
51. adresse à la Commission la demande d'inclure les employeurs de l'économie sociale dans le dialogue social intersectoriel, notamment sous la forme de mesures qui renforcent les capacités d'une fédération patronale européenne de l'économie sociale et en consolident les structures.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2021

Le président
du Comité européen des régions

Apostolos Tzitzikostas

Le secrétaire général
du Comité européen des régions

Petr Blížkovský

II. PROCÉDURE

Titre	Un plan d'action pour l'économie sociale
Références	Sans objet
Base juridique	Article 307, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Base réglementaire	Article 41, point a), du règlement intérieur du CdR
Date de la saisine du Conseil/du Parlement européen/Date de la lettre de la Commission	25 novembre 2020
Date de la décision du président/Bureau	Sans objet
Commission compétente	SEDEC
Rapporteur	Mikel IRUJO AMEZAGA (ES/AE)
Analyse	21 décembre 2020
Examen en commission	17 février 2021
Date de l'adoption en commission	22 avril 2021
Résultat du vote en commission (majorité/unanimité)	Majorité
Date de l'adoption en session plénière	1 ^{er} juillet 2021
Avis antérieurs du Comité	<p>Le rôle de l'économie sociale dans la relance de la croissance économique et la lutte contre le chômage⁷</p> <p>Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres⁸</p> <p>Plan d'action «Entrepreneuriat 2020»⁹</p> <p>Paquet «Entreprises responsables»¹⁰</p> <p>Partenariats entre les collectivités locales et régionales et les organisations socio-économiques: contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale¹¹</p>
Date de la consultation du réseau de monitorage de la subsidiarité	Sans objet

⁷ CDR 1691/2015.

⁸ CDR 1419/2015.

⁹ CDR 2447/2013.

¹⁰ CDR 14/2012.

¹¹ CDR 384/2001.